

(A)

(N° 52.)

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 12 MARS 1874.

Rapport fait au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron VAN DE WOESTYNE, le Comte LOUIS DE MERODE, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, le Baron BETHUNE, et VAN SCHOOR.

I

Par M. le Comte LOUIS DE MERODE, sur la demande du sieur CHARLES KAUFMANN, boucher, à Lanaeken, (Limbourg).

(Voir le n° 119, session 1872-1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles Kaufmann, né à Maastricht le 7 octobre 1829, sollicite la naturalisation ordinaire. Il réside depuis 20 ans à Lanaeken (Limbourg), où il est marié et père de famille. Il y exerce la profession de boucher et de marchand de bétail. Sa solvabilité, sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer, et il jouit de la considération générale.

Il a satisfait en Belgique aux obligations imposées par les lois sur la milice.

Étant né dans la partie cédée du Limbourg avant 1839, il est exempt du droit d'enregistrement exigé pour la naturalisation ordinaire.

La demande du pétitionnaire a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 58 suffrages contre 20. Votre Commission pense, Messieurs, que vous voudrez bien accorder la naturalisation ordinaire au sieur Kaufmann, qui en est digne à tous égards.

II

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MARTIN SOMERS, domestique à Tervueren (Brabant).

(Voir le n° 12 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Somers, né à Houthem (Limbourg hollandais), le 26 juin 1834, actuellement au service de S. A. R. Madame la Princesse Charlotte, au chà-

teau de Tervueren, demande la naturalisation ordinaire. Il est venu en Belgique en 1857 et a habité Tournai jusqu'en 1864, époque à laquelle il est arrivé à Bruxelles, où il a épousé, en 1872, une femme belge.

Sa conduite et sa moralité n'ont jamais donné lieu à aucune plainte.

Aux termes de la loi du 30 décembre 1853, il se trouve exempté du droit d'enregistrement auquel est assujettie la naturalisation ordinaire.

La demande du pétitionnaire a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 58 suffrages contre 18.

Votre Commission, Messieurs, vous propose d'accorder au sieur Somers la naturalisation ordinaire qu'il sollicite.

III

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH ANTONY, sergent et élève à l'École militaire de Bruxelles.

(Voir le N° 112 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Joseph Antony est né le 27 février 1849 à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg). Il est arrivé en Belgique en 1867, époque à laquelle il obtint l'autorisation de s'engager dans l'armée belge à la condition de demander la naturalisation aussitôt qu'il se trouverait dans les conditions déterminées par la loi.

Après avoir servi cinq ans et être arrivé au grade de sergent-major, il a été admis à l'École militaire d'application. M. le Ministre de la Guerre a certifié que, vu sa conduite et sa manière de servir, il était digne à tous égards d'obtenir la faveur qu'il sollicite. Il a d'ailleurs d'autres attestations de bonne conduite qui sont la preuve que sa moralité ne laisse rien à désirer.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants ayant pris sa demande en considération à la majorité de 56 voix contre 22, votre Commission, Messieurs, vous propose d'accorder au sieur Joseph Antony la naturalisation ordinaire qu'il sollicite.

IV

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur NICOLAS GRASER, propriétaire cultivateur à Guirsch (Luxembourg).

(Voir le N° 117, session 1872-1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 6 novembre 1872 le sieur Nicolas Graser, propriétaire cultivateur, né à Niederpullen, commune de Redange dans le Grand-Duché de Luxembourg, le 16 décembre 1853, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il quitta son pays en 1854 et se fixa à Guirsch où il n'a pas cessé de résider. En 1869 il épousa une femme belge qui avait quelque fortune.

Les renseignements fournis par les autorités du pays d'origine du pétitionnaire et par celles du Royaume, concordent à le représenter comme un homme d'une conduite irréprochable et que ses intérêts attachent au sol belge.

Le sieur Graser, ayant négligé de réclamer la qualité de Belge dans l'année qui a suivi sa majorité, a éventuellement droit, conformément à la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption des droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier dernier, a pris en considération la demande du pétitionnaire, à la majorité de 58 suffrages contre 20.

Aucune opposition ne s'est manifestée dans le sein de votre Commission, qui a l'honneur de proposer au Sénat d'accorder un accueil également favorable à la demande du sieur Graser.

V

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur VICTOR-FERDINAND-JOSEPH MINET, clerk de notaire, à Templeuve (Hainaut).

(Voir le N° 141, session 1872-1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Minet est né à Templeuve (Hainaut) le 17 octobre 1853 d'un père français et d'une mère née en Belgique. Il eut pu, aux termes de l'article 9 du Code civil, réclamer à l'époque de sa majorité la qualité de Belge, mais il a négligé de remplir cette formalité.

Le pétitionnaire a constamment habité Templeuve, où il est clerk de notaire et possède quelques propriétés.

Les autorités consultées ont fourni les meilleurs renseignements sur sa conduite.

Le sieur Minet, qui a satisfait aux lois sur la milice, s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a, dans sa séance du 16 janvier dernier, pris sa demande en considération par 53 voix contre 23.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de proposer au Sénat de lui faire également un accueil favorable.

VI

Par le même Rapporteur, sur la demande du Sieur NICOLAS-ADOLPHE PERNOT, négociant et propriétaire à Gendbrugge (Flandre orientale).

(Voir le N° 119, session 1872-1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né le 8 mai 1814 à Chalvraines, département de la Haute-Marne (France).

Dans le courant de cette même année ses parents se sont fixés à Bruxelles,

et, depuis 1829 jusqu'à ce jour, il a résidé d'abord à Gand, puis à Gendbrugge; où il a fondé un établissement industriel considérable.

Le sieur Pernot s'est marié à une Belge dont il a deux enfants nés en Belgique. Sa conduite, sa solvabilité et son honorabilité n'ont jamais laissé rien à désirer. Il s'engage, éventuellement, à payer le droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 16 janvier dernier, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 55 voix contre 23.

Votre Commission, Messieurs, estime qu'il y a lieu de faire un accueil favorable à la demande du sieur Pernot.

VII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur BRONISLAS-JULES-EDMOND DE LASOCKI, propriétaire à Bruxelles.

(Voir le n° 148, session de 1872-1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Varsovie, le 18 août 1828. Il réside en Belgique depuis son départ de Russie en 1866.

Il a été autorisé à établir son domicile dans le royaume par arrêté royal du 8 juillet 1868. De son côté, le Gouvernement russe, par décret ministériel du 3 novembre 1868, le délia de tout engagement envers lui, avec autorisation de se fixer en Belgique et d'y prendre la qualité de citoyen belge.

Les renseignements fournis par les autorités du pays sont favorables au pétitionnaire qui s'engage éventuellement à solder les droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier dernier, a pris sa demande en considération par 57 suffrages contre 19.

Votre Commission, Messieurs, vous propose de faire également un accueil favorable à la demande du pétitionnaire.

VIII

Par M. le baron GUSTAVE DE WOELMONT, sur la demande du sieur PIERRE BAUKES, surveillant au collège communal à Malines.

(Voir le n° 12 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier 1874, a pris en considération la demande de naturalisation du Sieur Pierre Baukes, surveillant au Collège communal de Malines.

Le sieur Baukes est né à Maestricht, Duché de Limbourg cédé, le 28 mars 1829.

Venu en Belgique en 1859, il fut attaché à différents établissements d'instruction; il a successivement habité les villes de Liège, de Hasselt, de Saint-Nicolas, de Bruxelles, de Molenbeek-Saint-Jean et de Malines.

Résidant depuis plus de cinq années en Belgique, il y a épousé une Belge, dont il a eu plusieurs enfants.

Toutes les autorités consultées ont donné des rapports favorables sur sa moralité et sa conduite.

Aux termes de la loi de 1853, le requérant est exempt du droit d'enregistrement.

Votre Commission de naturalisations, en présence de tous ces renseignements, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande.

IX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH ERVENS, directeur d'un établissement industriel, à Verviers.

(Voir le n° 56 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier 1874, a pris en considération la demande de naturalisation du sieur Joseph Ervens, directeur d'un établissement industriel à Verviers.

Le pétitionnaire est né à Aix-la-Chapelle, le 24 février 1824. Il est venu s'établir en 1868, à Verviers, où il occupe l'emploi de directeur de la fabrique de draps de M. Biolley et fils.

Tous les renseignements fournis par les autorités compétentes consultées sont des plus favorables ; le requérant s'offre à payer le montant des droits d'enregistrement.

En présence de ces considérations, votre Commission des naturalisations ne peut que vous proposer d'accueillir favorablement cette demande.

X.

Par M. le Baron VAN DE WOESTYNE, sur la demande du sieur ADOLPPE-HIPPOLYTE-MARCEL DE HADELN, sergent-major et élève à l'école militaire.

(Voir le n° 117, session 1872-1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Adolph-Hippolyte Marcel De Hadeln, sergent-major et élève à l'École militaire, sollicite la naturalisation ordinaire. Il est né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 janvier 1852. Il s'est engagé dans l'armée belge, en 1868, sous la promesse de demander à être naturalisé belge. Sa conduite ne laisse rien à désirer et il promet de payer les droits d'enregistrement.

La Chambre ayant pris sa demande en considération par 58 suffrages contre 28, nous vous proposons également, Messieurs, de vouloir bien lui faire un accueil favorable.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PAUL-ÉRNEST-FÉLIX LIGER, sous-lieutenant à l'École d'application, à Bruxelles.

(Voir le n° 117 session 1872-1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Paul-Ernest-Félix Liger est né à Luxembourg, (Grand-Duché de

Luxembourg) le 27 janvier 1850. Il s'est engagé le 12 septembre 1867 dans le régiment des Carabiniers. Élève à l'École militaire, il a obtenu le grade de sous-lieutenant le 21 décembre 1870.

Il demande la naturalisation ordinaire. Ses supérieurs donnent sur sa conduite les meilleures attestations. Il s'engage à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

La Chambre a pris sa demande en considération par 57 suffrages contre 29, et nous vous prions aussi, Messieurs, de vouloir l'accueillir favorablement.

XII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES BOSSELER, sous-lieutenant au 2^e régiment de ligne.

(Voir le n° 228, session 1872-1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Bosseler est né à Reckange (Grand-Duché de Luxembourg) le 1 juillet 1849. Il fait partie de l'armée depuis le 17 août 1867 en qualité de volontaire et il occupe aujourd'hui le grade de sous-lieutenant.

Ses chefs donnent les meilleures attestations sur sa conduite et son honnabilité. Il consent, le cas échéant, de payer les droits d'enregistrement. La Chambre a pris sa demande en considération, par 57 voix contre 19.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir l'accueillir favorablement.

XIII

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur PIERRE-LÉONARD GERLACH, chef de dépôt au chemin de fer de l'État, à Arlon.

(Voir le n° 278, session de 1872-1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-Léonard Gerlach est né à Siegbourg (Prusse), le 11 décembre 1816; il habite Arlon depuis 1861 et résidait déjà en Belgique avant cette époque.

Ancien employé de la Compagnie du Grand-Luxembourg, il est, par suite de la reprise par l'État de cette ligne de chemin de fer, passé au service du Département des Travaux publics, en qualité de chef de dépôt. C'est dans le but de conserver cette position que le sieur Gerlach sollicite la naturalisation ordinaire.

Si, en 1849, il a échoué dans une demande de l'espèce, c'est que, à cette époque, il n'était pas en état de pouvoir acquitter les droits d'enregistrement.

Aujourd'hui le sieur Gerlach est à même d'acquitter ces droits qu'il s'est engagé à payer.

Les avis des autorités consultées lui sont favorables.

Votre Commission croit pouvoir vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier 1874, à la majorité de 56 suffrages contre 20.

XIV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALBERT-MAURICE HAGER, négociant, à Verviers.

(Voir le n° 229, session de 1872—1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Albert-Maurice Hager, né à Francfort-sur-Mein le 14 février 1832, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1859 ; il dirige à Verviers une importante maison de commerce. Marié à une femme belge dont il a plusieurs enfants, il désire se rattacher par les liens de l'indigénat à sa patrie d'adoption.

Il résulte des renseignements fournis que le sieur Hager, avant son arrivée en Belgique, a tenu une conduite à l'abri de toute critique, et qu'il jouit à Verviers de l'estime publique et d'une haute honorabilité.

Les autorités consultées le représentent comme méritant à tous égards la faveur qu'il sollicite.

Le pétitionnaire s'est engagé à solder, le cas échéant, les droits d'enregistrement déterminés par la loi. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier 1874, à la majorité de 55 suffrages contre 21. Votre Commission est unanime pour vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE LAHAYE, contrôleur à l'administration des chemins de fer, à Spa.

(Voir le n° 274, session 1872-1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Lahaye, né à Luxembourg le 9 juin 1856, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire qui était employé de la Compagnie exploitant le chemin de fer de Spa à la frontière Grand-Ducale, est, par suite de la reprise de cette ligne par l'Etat, entré au service du Département des Travaux publics en qualité de contrôleur à l'administration des chemins de fer.

Il habite Spa depuis plus de 5 ans, et a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants nés en Belgique.

Les renseignements recueillis lui sont très-favorables. Les autorités consultées estiment qu'il est digne d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Lahaye est, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, exempt du droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier 1874, à la majorité de 54 suffrages contre 22. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

(8)

XVI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME KONEN, maréchal en équipages, à Bruxelles.

(Voir le N° 211, session 1872-1873, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume Konen, né à Venloo le 16 septembre 1813, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, entré en 1831, au service de la Belgique, alors sa patrie, en qualité de soldat volontaire au 2^e régiment de ligne, a été congédié en 1839 à l'expiration de son engagement.

Depuis lors il n'a cessé d'habiter Bruxelles où il exerce la profession de maréchal en équipages. Il a été marié à une femme belge. Sa conduite comme sa moralité n'ont donné lieu à aucun reproche.

Le sieur Konen serait en jouissance de tous les avantages de l'indigénat, s'il n'avait, par ignorance de la loi, négligé de faire en temps utile les déclarations voulues par les lois du 4 juin 1839 et 20 mai 1845. Cette considération ainsi que les bons antécédents du pétitionnaire militent fortement en faveur d'une demande que, du reste, les autorités consultées présentent comme méritant d'être accueillie.

Le pétitionnaire est, en conformité de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, exempt du droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 janvier 1874, à la majorité de 57 suffrages contre 19.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Président,
Baron VAN DE WOESTYNE.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.